Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 – NUMERO 80 DU 28 MARS 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

- Unité Départementale du Nord-Lille -

Décision du 27 mars 2017 portant subdélégation de signature de M. Bruno DROLEZ, directeur de l'unité départementale du NORD-LILLE de la DIRECCTE HAUTS-DE-France

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté du 27 mars 2017 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite –« ECJ »

Arrêté du 27 mars 2017 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – « CER DANIEL »

Arrêté du 27 mars 2017 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite – « CENTRE D'EDUCATION ET DE SECURITE ROUTIERE 59»

Arrêté du 27 mars 2017 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite – « ECJ2 »

Arrêté du 27 mars 2017 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – « CER DANIEL »

Arrêté du 27 mars 2017 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite – « CENTRE D'EDUCATION ET DE SECURITE ROUTIERE 59»

Arrêté du 24 mars 2017 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite – « ECJ »

Arrêté du 27 mars 2017 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite- « CENTRE D'EDUCATION ET DE SECURITE ROUTIERE 59 »

Arrêté du 24 mars 2017 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – « AUTO ECOLE DU VAL DE SAMBRE »

CABINET DU PRÉFET

Bureau des Affaires signalées et des décorations

Arrêté portant attribution de la médaille de la Famille – Promotion du 27 mars 2017

SNCF Réseau

Décision du 17 mars 2017 du directeur territorial Hauts-de-France prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à AULNOYE AYMERIES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD-LILLE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Bruno DROLEZ, directeur de l'unité départementale du NORD-LILLE de la DIRECCTE HAUTS-de-FRANCE,

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD – LILLE

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, chargé de fonctions de directeur de l'unité départementale du Nord-Lille.

Vu la décision DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE n° 2017-T-NL-01 du 31 janvier 2017, portant délégation de signature de M. Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime,

DECIDE :

Article 1er: Subdélégation permanente de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Nadia Belgacem, directrice du travail,
- Florent Framery, directeur du travail,
- Isabelle Barthélémy, directrice adjointe du travail,

à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Hauts-de-France, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial des arrondissements de LILLE, DUNKERQUE et DOUAI.

Article 2 : La décision du 16 septembre 2016 est abrogée.

Article 3 : Le directeur de l'unité départementale du Nord-Lille et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 27 mars 2017

Le Directeur de l'Unité Départementale

Bruno DROLEZ

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à 2231-9 R. 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 D. 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L. 5121-12	R. 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L. 5121-13	R. 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L. 5121-14 alinéa 1 L. 5121-15 alinéa 2	R. 5121-37 R. 5121-38 D. 5121-27 R. 5121-33
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L. 2312-5	R. 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L. 2314-11 L. 2324-13	R. 2314-6 R. 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L. 2314-31 L. 2322-5 L. 2327-7	R. 2312-2 R. 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R. 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-23 R. 713-32
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-26 R. 713-28
HYGIÈNE SÉCURITÉ		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1246-6 L. 1251-10 L. 4154-1	D. 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2011 autorisant Monsieur Bernard DOHEN à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECJ » à MAUBEUGE (59600) ,37 bis bd de Jeumont, sous le numéro E 04 059 1833 0 ;

Vu le jugement du 2 février 2017 publié au BODACC sous le numéro 20170023 prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise « ECJ » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 15 avril 2011 autorisant Monsieur Bernard DOHEN, à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite et de la sécurité routière, situé à MAUBEUGE (59600), 37 bis bd de Jeumont, sous le numéro E 04 059 1833 0 sous la dénomination « ECJ » est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Copie sera adressée à Monsieur Bernard DOHEN, au délégué à la sécurité routière, au maire de la commune de MAUBEUGE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Fait à Lille, 27 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-5 et R.213-5,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 2015 autorisant Monsieur Daniel SENECHAL à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CER DANIEL» à DOUCHY LES MINES (59282), 6 rue Emile Zola sous le numéro E 04 059 1873 0,

Considérant la demande d'agrément déposée en date du 18 août 2016 par Madame Corinne SENECHAL informant de la reprise de cet établissement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 1er avril 2015 autorisant Monsieur Daniel SENECHAL à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER DANIEL » à DOUCHY-LES-MINES (59282), 6 rue Emile ZOLA sous le numéro E 04 059 1873 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Daniel SENECHAL, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de DOUCHY LES MINES, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille le 27 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2016 autorisant Monsieur Alain DEGROOTE à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pris sous le numéro E 11 059 2115 0 dénommé « CENTRE D EDUCATION ET DE SECURITE ROUTIERE 59 » à DUNKERQUE (59140) 24 rue de la cunette ;

Considérant le courrier en date du 26 octobre 2016 de Monsieur Alain DEGROOTE informant la reprise de son établissement par Monsieur Thomas BOUCHERY.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 22 mars 2016 pris sous le numéro E 11 059 2115 0 autorisant Monsieur Alain DEGROOTE à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CENTRE D EDUCATION ET DE SECURITE ROUTIERE 59 » à DUNKERQUE (59140) 24 rue de la cunette » est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs,

Copie en sera adressée à Monsieur Alain DEGROOTE, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de DUNKERQUE et aux services de police ou de gendarmerie,

Fait à Lille, le 27 MARS 2017
Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 autorisant Monsieur Bernard DOHEN à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECJ2 » à COUSOLRE (59149) ,138 route nationale, sous le numéro E 13 059 0015 0 ;

Vu le jugement du 2 février 2017 publié au BODACC sous le numéro 20170023 prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise « ECJ2 » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 autorisant Monsieur Bernard DOHEN, à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite et de la sécurité routière, situé à COUSOLRE (59149), 138 route nationale, sous le numéro E 13 059 0015 0 sous la dénomination « ECJ2 » est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Copie sera adressée à Monsieur Bernard DOHEN, au délégué à la sécurité routière, au maire de la commune de COUSOLRE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Fait à Lille, 27 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-5 et R.213-5 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 2015 autorisant Monsieur Daniel SENECHAL à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CER DANIEL» à HAVELUY (59255), 138 rue Jean Jaurès sous le numéro E 04 059 1874 0 ;

Considérant la demande d'agrément déposée en date du 18 août 2016 par Madame Corinne SENECHAL informant de la reprise de cet établissement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 1er avril 2015 autorisant Monsieur Daniel SENECHAL à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CER DANIEL» à HAVELUY (59255), 138 rue Jean Jaurès sous le numéro E 04 059 1874 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Daniel SENECHAL, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de HAVELUY, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille le 27 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2016 autorisant Monsieur Alain DEGROOTE à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pris sous le numéro E 16 059 0011 0 dénommé « CENTRE D EDUCATION ET DE SECURITE ROUTIERE 59 » à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210) 11 rue Gustave Fontaine,

Considérant le courrier en date du 26 octobre 2016 de Monsieur Alain DEGROOTE informant la reprise de son établissement par Monsieur Thomas BOUCHERY,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 22 mars 2016 pris sous le numéro E 16 059 0011 0 autorisant Monsieur Alain DEGROOTE à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CENTRE D EDUCATION ET DE SECURITE ROUTIERE 59 » à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210) 11 rue Gustave Fontaine » est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs,

Copie en sera adressée à Monsieur Alain DEGROOTE, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE et aux services de police ou de gendarmerie,

Fait à Lille, le 27 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 autorisant Monsieur Bernard DOHEN à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECJ » à MARPENT (59164) ,9 rue de la République, sous le numéro E 05 059 1921 0 ;

Vu le jugement du 2 février 2017 publié au BODACC sous le numéro 20170023 prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise « ECJ » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 autorisant Monsieur Bernard DOHEN, à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite et de la sécurité routière, situé à MARPENT (59164), 9 rue de la République, sous le numéro E 05 059 1921 0 sous la dénomination « ECJ » est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Copie sera adressée à Monsieur Bernard DOHEN, au délégué à la sécurité routière, au maire de la commune de MARPENT, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

24 MARS 2017

Fait à Lille,

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2013 autorisant Monsieur Alain DEGROOTE à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pris sous le numéro E 13 059 0040 0 dénommé «CENTRE D EDUCATION ET DE SECURITE ROUTIERE 59» à GRAVELINES (59820) 16 Place Albert Denvers,

Considérant le courrier en date du 26 octobre 2016 de Monsieur Alain DEGROOTE informant la reprise de son établissement par Monsieur Thomas BOUCHERY,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2013 pris sous le numéro E 13 059 0040 0 autorisant Monsieur Alain DEGROOTE à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CENTRE D EDUCATION ET DE SECURITE ROUTIERE 59» à GRAVELINES (59820) 16 Place Albert Denvers » est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs,

Copie en sera adressée à Monsieur Alain DEGROOTE, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de GRAVELINES et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille, le 27 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-5 et R.213-5 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 autorisant Monsieur Abdelmadjid SAIFI à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE DU VAL DE SAMBRE » à MAUBEUGE (59600), 17 rue du progrès sous le numéro E 08 059 2021 0 ;

Considérant le courrier du 19 mars 2017, par lequel M. Abdelmadjid SAIFI signale la fermeture le 28 février 2017 de son établissement situé à MAUBEUGE, 17 rue du progrès ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 autorisant Monsieur Abdelmadjid SAIFI à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE DU VAL DE SAMBRE » à MAUBEUGE (59600), 17 rue du progrès sous le numéro E 08 059 2021 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Abdelmadjid SAIFI, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de MAUBEUGE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille le 24 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Bureau des affaires signalées et des décorations

Arrêté portant attribution de la médaille de la Famille

Promotion du 27 mars 2017

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles créant une médaille de la Famille et déléguant aux préfets le pouvoir de conférer cette décoration,

Vu le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 relatif au code de l'action sociale et des familles modifiant les conditions d'attribution de la médaille de la Famille,

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la Famille,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de la Famille est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la nation.

Madame AIT MOULAY Mina à MAUBEUGE

Madame ALLAMAAKCHAOUI Malika à LILLE

Madame ANTOINE Séverine à RAISMES

Madame ASSALHI Fatima à MAUBEUGE

Madame ATTEMANI Fatma à BOUSSOIS

Madame AUDIN Karine à LOUVROIL

Madame BACHELET Marie-Christine à SAINT-POL-SUR-MER

Madame BARRE Marie-Alixe à MONS-EN-BAROEUL

Madame BASILIEN Sylvie à HARGNIES

Madame BEL ABBAS Fatima à MAUBEUGE

Monsieur BELAHRIZI Ali à MARLY

Madame BENABED Yamina à LEZENNES

Madame BENDJELTI Yamina à PECQUENCOURT

Madame BENSAID Safia à VILLENEUVE-D'ASCQ

Madame BERTO Dominique à QUIEVRECHAIN

Madame BETGHA Norah à ROUBAIX

Madame BOUCHECHE Delloula à LILLE

Madame BOUCKAERT Maryse à WATTIGNIES

Madame BOUKABRINE Khedidja à MARCQ-EN-BAROEUL

Monsieur BOUNOUA Smaïd à MAUBEUGE

Madame BOURGEOIS Sophie à RENESCURE

Madame BOURICH Rachida à MAUBEUGE

Madame BRIOIS Brigitte à DUNKERQUE

Madame BRONSART Agnès à QUAROUBLE

Monsieur BUCHOLZ Richard à MAUBEUGE

Madame BUISINE Delphine à LILLE

Madame BUNNENS Anne à BOESCHEPE

Madame CANONNE Monique à ROEULX

Madame CANONNE Pascale à TRITH-SAINT-LEGER

Madame CAPIAUX Marie-Hélène à BETTIGNIES

Madame CARON Yveline à DOUAI

Madame CELLIER Muriel à LILLE

Madame CHAGAH Ouifa à LILLE

Madame CORNIL Christelle à GRAVELINES

Madame COTTON Solange à FENAIN

Madame COUTSIERS Béatrice à FENAIN

Madame COUTURIER Christelle à LILLE

Madame DE AGUIAR MESQUITA Deborah à GRAVELINES

Madame DE CARVALHO Marie-France à ROEULX

Madame DECOONINCK Nicole à CAPPELLE-LA-GRANDE

Madame DECRUCQ Perrine à PRISCHES

Madame DELACRESSONNIERE Isabelle à WARGNIES-LE-GRAND

Madame DELFORGE Annick à AUBIGNY-AU-BAC

Madame DELZAGHERE Josiane à COUDEKERQUE-BRANCHE

Madame DELZENNE Stéphanie à RONCHIN

Madame DEMULDER Séverine à ERQUINGHEM-LYS

Madame DERIBREUX Claudine à ARMENTIERES

Madame DESCAMPS Nathalie à ZUYTPEENE

Madame DEVILLERS Corinne à WAVRECHAIN-SOUS-FAULX

Madame DHAINAUT Maryline à MARCQ-EN-BAROEUL

Madame DJEBBID Hadjila à MAUBEUGE

Madame DRECOURT Catherine à LAUWIN-PLANQUE

Madame DRISSI Corinne à WATTRELOS

Monsieur DUBUS Stéphane à QUESNOY-SUR-DEULE

Madame DUFOUR Ginette à COUDEKERQUE-BRANCHE

Madame DUFRENOY Marie-Anne à DOUAI

Madame DUPIRE Corinne à SECLIN

Madame DUPRET Léontine à ROUBAIX

Madame DUSSENNE Claudine à BOURBOURG

Madame DUTHES Chantal à LILLE

Madame DUTHES Christine à LILLE

Madame DUVAL Hélène à LAMBERSART

Madame EL KHATIR Malika à COUDEKERQUE-BRANCHE

Madame EVRARD Michelle à GRAVELINES

Madame FASQUEL Evelyne à GRAVELINES

Madame FAUTRE Annie à MARPENT

Madame FAUVEAU Annick à AUBERCHICOURT

Madame FERREIRA GOMES Fernanda à ROUBAIX

Madame FOUCART Annick à VALENCIENNES

Madame FROUCHART Elisabeth à VIEUX-CONDE

Madame FRUIT Marie-Yvonne à VIEUX-CONDE

Madame GASMI Zohra à LILLE

Madame GERREBOUT Maïté à GRANDE-SYNTHE

Madame GESTY Lydie à FECHAIN

Madame GRIFFON Véronique à SOMAIN

Monsieur GRISOLET Gérard à GRAND-FORT-PHILIPPE

Madame GUENDOUZ Lydia à AUBY

Madame HADADI Nathalie à MAING

Madame HADDADI Fatima à ROUBAIX

Madame HATCHI Fatima à MAUBEUGE

Madame HECQUET Sandrine à SANTES

Madame HENNEBO Olivia à LAMBERSART

Madame HORVAT Sandrine à MARCHIENNES

Madame IMPINES Nathalie à SAINT-POL-SUR-MER

Madame JAKIELA Annick à JEUMONT

Madame KASPRZAK Sylvie à HERLIES

Madame LACHAAB Khédidja à MAUBEUGE

Madame LAIB Tassadit à TOURCOING

Madame LAIMOUCHE Yamina à TOURCOING

Madame LANNOY Florence à MAUBEUGE

Madame LAOUAJ Samira à MAUBEUGE

Madame LE HENAUFF Sylvie à DUNKERQUE

Madame LECOCQ Florence à GRAVELINES

Madame LECOUSTRE Stéphanie à LOUVROIL

Madame LEFEBVRE Florence à LAMBERSART

Madame LESAGE Sandrine à BAILLEUL

Madame LHOR Virginie à ROUBAIX

Madame MAHCER Yamina à FLERS-EN-ESCREBIEUX

Monsieur MAHIEUX Patrick à BEUVRAGES

Madame MARTEEL Sylvie à SAINT-POL-SUR-MER

Madame MEISTERMANN Valérie à GRAVELINES

Madame MERIAUX Corinne à DOUAI

Madame MOLLE Danièle à JEUMONT

Madame MONVOISIN Stéphanie à LE CATEAU-CAMBRESIS

Madame MOREAU Corinne à LE CATEAU-CAMBRESIS

Madame MORISS Monique à SAINT-POL-SUR-MER

Madame MOUILLIE Evelyne à GRAVELINES

Madame MUCCIO Laurence à RONCHIN

Madame OUHARROU Sabrina à TOURCOING

Madame PAILLARD Nicole à GRAVELINES

Madame PARENT Jocelyne à LILLE

Madame PEERE Valérie à DOUAI

Monsieur PENNEL Christophe à MONS-EN-PEVELE

Madame PIPELART Virginie à CROIX

Madame PIREZ Renée à CONDE-SUR-L'ESCAUT

Madame POSTE Stéphanie à MARCQ-EN-BAROEUL

Madame POTIER Claudine à DOUAI

Madame POTIER Nathalie à SIN-LE-NOBLE

Monsieur RANSON Armand à CAPPELLE-LA-GRANDE

Madame REBBACHE Fatiha à WASQUEHAL

Madame REINHARDT Marlène à VIEUX-CONDE

Madame RIVIERE Marina à GRAVELINES

Madame ROBRIQUET Aurore à LIEU-SAINT-AMAND

Madame SAVILLY Véronique à TRITH-SAINT-LEGER

Madame SAYER Rahma à LILLE

Madame SCHMITT Sylvie à DOUAI

Madame SCHRYVE Sophie à ARMENTIERES

Madame SOONEKINDT Jeanne à GRAVELINES

Madame TORA Delphine à WASQUEHAL

Madame VANDOMME Laetitia à GRAVELINES

Madame VANESSE Sophie à RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE

Madame VANGENENGDEN Anne-Marie à RAISMES

Madame VANKESBEULQUE Claudine à HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Madame VERRIEST Marie-France à BAILLEUL

Madame VLAEMINCK Sylvie à BAILLEUL

Madame WEAVER Marie-Laurence à RAISMES

Madame WEISS Marie-Agnès à LIEU-SAINT-AMAND

Madame ZAOUI Rebiha à MAUBEUGE

Madame ZARABSKI Françoise à AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

Madame ZIETEK Caroline à CAPPELLE-LA-GRANDE

Article 2- le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 27 mars 2017

PRÉFECTURE du NORD

Michel LALANDE

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : NP2271-03

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1/ L.2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial, Monsieur François MEYER.

Vu le courrier envoyé à la Région Hauts-de-France, en date du 26 mai 2016 demeuré sans réponse dans le délai de deux mois,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 01 mars 2017,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain partiellement bâti sis à AULNOYE-AYMERIES tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
59033 AULNOYE-AYMERIES	Rue Bellevue	AE	210	252 m²
59033 AULNOYE-AYMERIES	Rue Bellevue	AE	296	436 m²
			TOTAL	688 m²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet du Département du Nord.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Lille
Le 17 Nov 2017

M. François MEYER
Directeur Territorial Hauts de France